



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-437

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-10-16-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission chargée d'examiner les recours contre les refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)

Page 3

RECTORAT

R76-2025-10-16-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission chargée d'examiner les recours
contre les refus d'autorisation d'instruction dans
la famille



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'expertise pédagogique

Division Vie Educative
des Elèves, des Ecoles
Pôle d'expertise pédagogique

Division Vie Educative
des Elèves, des Ecoles
et des Etablissements

DV4E

Affaire suivie par :
Anissa Ouhada
Tél : 04 67 91 47 67
Mél: [anissa.ouhada@ac-
montpellier.fr](mailto:anissa.ouhada@ac-montpellier.fr)

Rectorat De Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le

16 OCT. 2025

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu l'article D. 131-11-11 du code de l'éducation, créé par le décret n°2022-183 du 15 février 2022, portant présidence, composition, et modalité de nomination de ses membres, de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

Vu l'arrêté du 22 août 2025 portant composition des membres de la commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

ARRÊTÉ MODIFICATIF :

Article 1 – Madame Marie Eybert, Inspectrice de l'éducation nationale, est nommée membre titulaire de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille en remplacement de Madame Perez Isabel, Inspectrice de l'éducation nationale.

Article 2 – Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL